




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-169**

Séance publique du

13 avril 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413- lmc1132551-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE - 2 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RELANCE

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Charlotte BENON à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Françoise TERME à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE - 2 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RELANCE - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Ce dossier concerne la signature d'un marché public portant sur la fourniture de panneaux de signalisation de police et d'équipements spécifiques de sécurité routière.

Ces prestations correspondent à un besoin périodique et récurrent de la Ville et comprennent :

- la fourniture de matériel de signalisation routière y compris de signalisation à leds
- la fourniture des équipements spécifiques de sécurité routière
- le renouvellement, le remplacement ou l'entretien des équipements existants détériorés ou endommagés
- la pose et/ou dépose des équipements créés

La consultation était divisée en 2 lots :

- lot 1 : Panneaux de signalisation de police
- lot 2 : Equipements spécifiques de sécurité routière

Chaque lot constitue un marché public séparé et distinct, dont l'exécution est indépendante des autres marchés issus de la même consultation.

Les contrats prennent la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, suivant les dispositions des articles 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Il s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

Les accords-cadres seront conclus pour une période initiale débutant à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. Ils pourront faire l'objet de reconduction expresse pour des périodes successives de trois fois un an.

Les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées aux prix des Bordereaux des Prix Unitaires ou du catalogue dans la limite des montants suivants par période :

	Montant maximum annuel
Lot 1	375 000 € HT
Lot 2	125 000 € HT

Compte tenu des montants maximums et de la période maximale des marchés, toutes reconductions confondues, l'impact financier maximal sera de 2 000 000 euros HT.

Il a été réalisé une consultation publique dans le respect d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2017-63DC a été adressé le 21 décembre 2017 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- B.O.A.M.P.....paru le 23/12/2017
- J.O.U.E.....paru le 23/12/2017

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com. Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis était fixée au lundi 5 février 2018 à 12h.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 40 points

Aucune variante n'était autorisée ou exigée.

Au cours de la séance du 23 mars 2018, au vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a retenu comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par :

Lot 2 : la société SODILOR

Concernant le lot n°1, sur la base du rapport d'analyse des offres présenté en séance, **la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas attribuer l'accord-cadre intitulé « Lot 1 - Panneaux de signalisation de police »**. Les offres déposées par les trois candidats pour ce lot contiennent des irrégularités de nature trop importante pour pouvoir être régularisées. Un candidat propose des fournitures aux caractéristiques techniques différentes de celles exigées par le cahier des charges de la Ville, malgré leur intangibilité et l'interdiction de variante. Les deux autres ont modifié leur prix en cours de consultation, alors qu'en appel d'offres la négociation n'est pas autorisée. De plus, durant l'analyse il est apparu que des ajustements du dossier de consultation des entreprises seraient souhaitables afin d'améliorer la définition du besoin de la Ville.

Pour toutes ces raisons, et suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, le pouvoir adjudicateur a donc décidé de déclarer sans suite la procédure de passation pour le « Lot 1 - Panneaux de signalisation de police » pour des motifs tirés de l'intérêt général. Cette décision a été transmise aux différents candidats ayant déposé un pli pour ce lot. Après ajustement des pièces du marché, celui-ci devra faire l'objet d'une procédure de relance qui sera passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Cette nouvelle procédure reprendra l'objet, le montant maximum de commande, ainsi que la durée de marché de la procédure initiale.

Par conséquent, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure dans les meilleurs délais le marché issu de la procédure de relance, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que *« lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché »*.

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution du marché public par la commission d'appel d'offres, de le signer avec le prestataire retenu.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché relatif aux EQUIPEMENTS SPECIFIQUES DE SECURITE ROUTIERE, à savoir le lot 2 de la consultation intitulée « Fourniture de panneaux de signalisation de police et d'équipements spécifiques de sécurité routière » ainsi que toutes les reconductions éventuelles et tous les documents s'y rapportant, avec la société et pour le montant maximum visés ci-dessus

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer et à signer l'accord-cadre de PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE à l'issue de la procédure de relance, avec le soumissionnaire qui aura été retenu par la Commission d'Appel d'Offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que tout document s'y rapportant et notamment ses reconductions éventuelles, pour le montant maximum visé ci-dessus, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DL.2018-169 - FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE - 2 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RELANCE -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»